Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 003-210301578-20261016-20261016059-DE

COMMUNE DE Magnet

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/10/2026

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 15
Présents : 14
Nombre de suffrages : 14

Date de convocation
09/10/2026

Date d'affichage
09/10/2026

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

../../....

et publication du :

../../....

L'an deux mille vingt-six, le 16 octobre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme TRIBOULET Véronique.

Etaient présents :
M. BAPTISTE Ludovic, Mme CARTHELAX Laureen, M. DA SILVA David, Mme GENESTE Corinne, Mme GIORGI MASSERET Marina, Mme GOBERT Sophie, M. GONDEAU Denis, M. LAPENDRY Geoffrey, M. MOREAU Mickaël, Mme NOWICKI Marie, M. POTHIER Fabrice, Mme RIVOALAN Laurine, Mme ROUGIER Amélie, Mme TRIBOULET Véronique

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) : M. MERCIER Jean-Louis

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme CARTHELAX Laureen

Numéro interne de l'acte : 2026-10-16-059
Objet : Assujettissement à la TVA – salles communales

Mme le Maire expose les dispositions de l'article 256 du Code Général des Impôts (CGI).

Aux termes de cet article, les locations de salles communales (salles des fêtes, polyvalentes, socio-culturelles, de réunion, ...) sont imposables de plein droit à la TVA, dès lors qu'elles portent sur des locaux aménagés (munis de tables, chaises, etc ...) à usage autre que d'habitation ou agricole.

Les collectivités concernées peuvent bénéficier du régime de la franchise en base si le chiffre d'affaires issu de l'activité de location de salles n'excède pas 37 500,00 € (plafond pour l'exercice 2026 sur le chiffre d'affaires 2025).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'assujettir, à compter du 1er janvier 2027, l'activité de location de salle(s) communale(s) au régime de la franchise en base de TVA, conformément à l'article 293B du Code Général des impôts, au sein du budget principal, par code service.
VOTE : A L'UNANIMITÉ

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Fait à MAGNET
Le Maire
Véronique TRIBOULET

MAIRIE DE MAGNET ★ ALLIER ★